



COMMISSION DE L'ÉCOFISCALITÉ DU CANADA

Une fiscalité responsable pour une prospérité durable



DES RISQUES RESPONSABLES

Comment tarifer les risques environnementaux pour réduire la probabilité de catastrophes

Juillet 2018





COMMISSION DE L'ÉCOFISCALITÉ DU CANADA

QUI NOUS SOMMES

La Commission est un groupe d'économistes canadiens indépendants et chevronnés en matière de politiques publiques qui travaillent ensemble pour concilier les aspirations économiques et environnementales du Canada. Nous croyons que cela est à la fois possible et essentiel pour assurer la prospérité soutenue de notre pays. Notre comité consultatif se compose de leaders canadiens de premier plan issus de tous les horizons politiques.

Nous représentons les différentes régions du pays ainsi que divers points de vue et philosophies. Nous nous entendons sur un point cependant : les politiques écofiscales sont indispensables à l'avenir du Canada.

NOTRE VISION

Promouvoir une économie florissante qui repose sur la qualité de l'air, des sols et de l'eau, au bénéfice présent et futur de tous les Canadiens.

NOTRE MISSION

Proposer et promouvoir des solutions fiscales concrètes pour le Canada afin de stimuler l'innovation nécessaire à une plus grande prospérité économique et environnementale.

NOS THÈMES DE RECHERCHE



Villes durables

La congestion routière, les décharges publiques et l'étalement urbain comptent parmi les principaux problèmes des villes canadiennes. Nous nous penchons sur les politiques qui permettraient d'améliorer la vie urbaine.



Climat et énergie

De la tarification du carbone aux subventions énergétiques, nous analysons les enjeux et les possibilités stratégiques qui définissent aujourd'hui le paysage canadien de l'énergie et du climat.



Eau

Quelle est la valeur des services d'approvisionnement en eau potable? Nous examinons des solutions novatrices aux problèmes de la pollution, de la surconsommation et des infrastructures.

Les lecteurs trouveront plus d'information sur la Commission au ecofiscal.ca/fr.



UN RAPPORT DE LA COMMISSION DE L'ÉCOFISCALITÉ DU CANADA

Chris Ragan, président
Université McGill

Elizabeth Beale
Économiste

Paul Boothe
Institut pour la compétitivité
et la prospérité

Mel Cappe
Université de Toronto

Bev Dahlby
Université de Calgary

Don Drummond
Université Queen's

Stewart Elgie
Université d'Ottawa

Glen Hodgson
Le Conference Board du Canada

Justin Leroux
HEC Montréal

Richard Lipsey
Université Simon Fraser

Nancy Olewiler
Université Simon Fraser

France St-Hilaire
Institut de recherche en
politiques publiques

Lindsay Tedds
Université de Calgary

Ce rapport est un document consensuel qui présente le point de vue des membres de la Commission. Les positions exposées ici ne représentent pas nécessairement le point de vue des entités auxquelles ces personnes sont affiliées.

REMERCIEMENTS

La Commission de l'écofiscalité du Canada remercie de leurs avis et conseils les membres de son comité consultatif.

Elyse Allan

Karen Clarke-Whistler

Michael Harcourt

Preston Manning

Lorne Trottier

Dominic Barton

Jim Dinning

Bruce Lourie

Paul Martin

Annette Verschuren

Gordon Campbell

Peter Gilgan

Janice MacKinnon

Peter Robinson

Steve Williams

Jean Charest

Nous saluons aussi la contribution du personnel de la Commission à l'écriture de ce rapport : Jonathan Arnold, Antonietta Ballerini, Dale Beugin, Katrine Claassens, Annette Dubreuil, Brendan Frank et Alexandra Gair, de même que celui qui en a été le chercheur principal : Jason Dion. Pour leurs précieux commentaires sur une version préliminaire du document, merci à Michael Faure, de l'Université de Maastricht, à Nadim Kara, de Stratos inc., et à Martin Olszynski, de l'Université de Calgary. Enfin, toute notre reconnaissance va à l'Université McGill et à l'Université d'Ottawa pour le soutien qu'elles continuent d'apporter à la Commission.

La Commission de l'écofiscalité du Canada remercie de leur générosité les entreprises et organismes qui la soutiennent financièrement :



IVEY foundation



Max Bell Foundation

THE J.W. McCONNELL
FAMILY FOUNDATION
LA FONDATION DE LA
FAMILLE J.W. McCONNELL

METCALF
FOUNDATION

NORTH GROWTH
FOUNDATION



Photos de la couverture. En haut à gauche (mine) : © Garth Lenz. En bas à droite (plateforme Deepwater Horizon) : © United States Coast Guard.



RÉSUMÉ À L'INTENTION DES DÉCIDEURS

Les risques que l'activité économique fait peser sur l'environnement suscitent souvent de vives réactions. D'un côté, certains considèrent que les risques de dommage environnemental sont inévitables dans une économie moderne et qu'il faut simplement les accepter. À l'autre extrême, on soutient que ces risques sont inacceptables et qu'ils doivent être évités coûte que coûte.

Notre rapport sur la tarification des risques environnementaux, dont voici un résumé en français, adopte une approche nuancée. Tenter d'éliminer tous les risques environnementaux peut entraîner un coût plus important que les avantages attendus, mais on peut en dire autant d'une absence totale d'efforts d'atténuation. Dans la plupart des cas, ni l'élimination complète des risques ni le fait de les ignorer ne constitue une solution pragmatique.

Nous examinons ici comment les décideurs publics peuvent gérer les risques environnementaux au moyen d'instruments économiques. Nous nous intéressons en particulier au cas des entreprises qui retirent des bénéfices privés de leurs activités tout en laissant la société assumer tous les risques environnementaux. Nous montrons que les décideurs peuvent recourir à des politiques comme les garanties financières pour tenter de résoudre ce problème.

Pour faciliter la compréhension du problème et de ses solutions, nous proposons une étude de cas détaillée de l'industrie minière canadienne. Ce résumé présente un aperçu complet de nos résultats.

L'activité économique présente des risques pour l'environnement

Une succession d'événements marquants ont rappelé aux Canadiens que l'activité économique comporte des risques pour la population comme pour l'environnement :

- En juillet 2013, un train transportant du pétrole brut a déraillé dans la municipalité de Lac-Mégantic, au Québec. L'explosion du train a causé la mort de 47 personnes, et une grande partie du pétrole s'est

répandue dans le sol et les cours d'eau. En fait de coûts humains, c'est l'une des pires catastrophes environnementales de l'histoire canadienne.

- En août 2014, la digue d'un bassin de décantation s'est rompue à la mine de cuivre et d'or du mont Polley, au nord de la Colombie-Britannique. Les résidus du bassin se sont répandus dans le lac Polley, le ruisseau Hazeltine, le lac Quesnel et la rivière Cariboo. Les résidus miniers contenaient de l'arsenic, du sélénium et divers autres métaux lourds.
- En juillet 2016, un oléoduc de Husky Energy s'est rompu et a déversé quelque 225 000 litres de pétrole dans la rivière Saskatchewan Nord. La nappe de pétrole a descendu la rivière sur 134 kilomètres et forcé plusieurs collectivités à fermer leur système de captage des eaux.

Si ces événements sont rares dans le transport ferroviaire, l'exploitation minière et le transport par pipeline, on ne peut ignorer la gravité de leurs conséquences.

L'extraction des matières premières, le transport des marchandises, et les processus de transformation — en somme, plusieurs des piliers de l'économie sur laquelle repose notre bien-être — comportent des risques. Quand les choses tournent mal, les dégâts environnementaux peuvent se révéler considérables : impacts sur la santé ou pertes de vies humaines, réhabilitation des sites contaminés payée par les contribuables, perte de revenus et perte des bienfaits environnementaux que procurent l'air, l'eau et le sol lorsqu'ils sont sains.

Résumé à l'intention des décideurs

Parfois, c'est la société — et non l'entreprise responsable — qui supporte les coûts

Lorsque survient un incident causant des dommages environnementaux, ce n'est pas toujours l'entreprise responsable qui paie. Il existe au Canada des lacunes dans les politiques en vigueur — que nous appelons des « déficits de responsabilité » — qui permettent de transmettre le coût des dommages causés par l'entreprise à la société en général.

On parle de déficits de responsabilité lorsque la réglementation existante ne tient pas les entreprises entièrement responsables des dommages environnementaux qu'elles causent. Par exemple, elle peut limiter les situations où l'entreprise sera tenue responsable, ou exclure certains types de dommages. Afin de favoriser des projets risqués qui autrement ne se réaliseraient pas, les pouvoirs publics peuvent aussi mettre un plafond à la responsabilité de l'entreprise.

Plus grave encore, une entreprise peut éviter toute obligation de dédommagement en cessant simplement d'exister. Par exemple, si la rupture d'un bassin de résidus crée un passif qui dépasse les actifs de l'entreprise, celle-ci peut se placer sous la protection de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, laissant ainsi la société payer les pots cassés.

L'affaire Redwater, qui est actuellement devant la Cour suprême, aura d'importantes répercussions sur la responsabilité environnementale des entreprises insolubles ou en faillite. Dans cette affaire, il s'agit de déterminer qui doit payer le nettoyage des dégâts environnementaux que causent les puits de pétrole et de gaz inactifs d'une entreprise qui a déclaré faillite. La Cour d'appel de l'Alberta a maintenu le jugement du tribunal de première instance voulant que le gouvernement de la province, qui tente de récupérer des sommes pour procéder à la réhabilitation des sites, soit traité comme tous les autres créanciers non garantis et qu'il passe après les créanciers garantis de rang supérieur. Cette cause est lourde de conséquences. Si la Cour suprême maintient le jugement de la Cour d'appel albertaine, la probabilité que la collectivité doive éponger le passif environnemental des entreprises en faillite augmentera au Canada.

Qu'il y ait ou non faillite de l'entreprise, il y a déficit de responsabilité dans tous les cas où une entreprise peut générer des bénéfices privés alors que la société en paie le prix environnemental. Lorsque les entreprises n'assument pas les coûts de leurs actions, les risques qu'elles font peser sur l'environnement ne sont pas comptabilisés.

Or, ne pas comptabiliser de tels risques a pour effet de les accentuer. En effet, quand les entreprises savent qu'elles n'assumeront pas la totalité des coûts des dommages environnementaux qu'elles pourraient causer, elles sont moins portées à agir pour réduire le risque. Par conséquent, le risque qui pèse sur l'environnement augmente.

L'objectif est de gérer le risque, pas de l'éliminer

L'absence de comptabilisation des risques environnementaux créés par les entreprises place les décideurs publics devant un dilemme : d'une part, des politiques imposant aux entreprises de comptabiliser leurs risques peuvent réduire les risques de dommages environnementaux

et éviter que la collectivité ait à en assumer le coût, mais, d'autre part, ces politiques peuvent inhiber la production et l'investissement, et donc réduire les avantages économiques et sociaux qui découlent de l'activité économique.

Il est rarement avisé de chercher à éliminer tous les risques, car le coût économique d'une telle mesure peut dépasser les avantages environnementaux. De fait, si l'on voulait complètement éliminer les risques, il faudrait mettre fin à l'activité économique qui les crée. À l'inverse, l'absence de mesures d'atténuation peut engendrer des coûts qui dépassent les bénéfices. Ignorer les déficits de responsabilité accentue le risque de dommage environnemental et augmente la probabilité de coûts sociaux.

Les décideurs peuvent rechercher un équilibre entre ces avantages et ces inconvénients en mettant en œuvre des politiques de gestion du risque environnemental.

Tarifier le risque permet de mieux le gérer

Les décideurs publics ont à leur disposition plusieurs instruments de gestion du risque environnemental. Ils et elles peuvent faire adopter des *règlements* garantissant le respect de normes et de pratiques minimales tout en bannissant les activités les plus à risque. Autre possibilité : élaborer des *règles en matière de responsabilité* établissant clairement les responsabilités de l'entreprise en cas de dommage environnemental qu'elle aurait causé. Ce sont là deux façons valables de gérer le risque. Dans ce rapport, nous mettons toutefois l'accent sur un troisième type d'instrument : la *garantie financière*.

La garantie financière constitue un moyen très efficace de mettre un prix sur le risque environnemental. Les politiques de ce genre obligent les entreprises à promettre ou à engager des fonds en fonction des risques environnementaux. La garantie qu'elle fournit peut prendre des formes diverses, par exemple des dépôts en espèces, des cautions environnementales, des polices d'assurance ou des fonds mis en place par l'industrie.

Les politiques de garantie financière aident les décideurs à équilibrer les avantages et les inconvénients. Elles créent pour les entreprises une incitation économique à agir davantage pour prévenir les dommages environnementaux. En cas d'accident, elles permettent aussi de compenser les personnes affectées. Les politiques de garantie financière atteignent ces objectifs à faible coût, en se servant des marchés comme d'un levier.

Bien entendu, les entreprises connaissent déjà une forme d'incitation à limiter les risques, car causer des dégâts environnementaux nuit gravement à la *réputation* d'une compagnie, et donc à sa rentabilité. Cependant, en présence de déficits de responsabilité, dus notamment à la possibilité qu'elles ont de déclarer faillite, cette incitation peut se révéler insuffisante. La garantie financière permet de combler cette lacune.

Les politiques de garantie financière ne sont toutefois pas une panacée. Elles ne devraient pas se substituer à l'évaluation environnementale, qui prend en compte un éventail beaucoup plus large de facteurs. Néanmoins, ces politiques peuvent jouer un

Résumé à l'intention des décideurs

rôle utile en garantissant que les promoteurs assument le coût des risques qu'ils créent et en limitant leur capacité à transmettre les coûts environnementaux à la société. Cela aide à réduire en amont les risques contenus dans les projets proposés et à écarter les projets particulièrement risqués.

Les instruments de garantie financière : avantages comparatifs des différentes méthodes de tarification du risque

Le tableau 1 présente en cinq catégories l'éventail des instruments permettant de tarifier les risques environnementaux. Il indique aussi les compromis inhérents à chacun : certains instruments comportent des incitatifs plus puissants pour la réduction du risque (*dissuasion*),

d'autres font en sorte que les entreprises paieront les dommages environnementaux qu'elles causent (*compensation*), d'autres encore diminuent les coûts pour les entreprises en leur permettant d'offrir des garanties de manière plus efficace, ce qui est favorable à la production et à l'investissement (*activité économique*).

Les lacunes des politiques concernant le secteur minier augmentent le risque environnemental

L'étude de cas contenue dans notre rapport s'intéresse à l'utilisation de la garantie financière par les gouvernements provinciaux et territoriaux afin d'atténuer les risques environnementaux dans le secteur minier. Elle compare les régimes de garantie financière du secteur minier du Yukon, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario et du

Tableau 1. Résumé des politiques de garantie financière

Catégorie	Description	Instruments	Effet sur les objectifs de la politique		
			 Réduire le risque (<i>dissuasion</i>)	 Payer les dommages (<i>compensation</i>)	 Minimiser les coûts (<i>activité économique</i>)
Garantie financière stricte de l'entreprise	L'entreprise met en garantie des liquidités : somme fixe et facilement disponible placée en fiducie jusqu'à la disparition du risque.	<ul style="list-style-type: none"> Argent Valeurs mobilières Fonds d'amortissement Fiducies 	Fort	Fort	Faible
Garantie financière modérée de l'entreprise	L'entreprise s'engage à payer les éventuels dommages, mais conserve ses avoirs.	<ul style="list-style-type: none"> Auto-assurance Cautionnement de la société mère Actifs mis en garantie 	Faible	Faible	Fort
Garantie d'un tiers	En cas de dommage environnemental, une tierce partie (banque, assureur) couvre les frais. En échange de cette assurance, l'entreprise verse régulièrement une prime.	<ul style="list-style-type: none"> Obligations Assurances Lettres de crédit 	Limité	Modéré	Modéré
Garantie du secteur industriel	Toutes les entreprises d'un même secteur offrent une garantie collective. En échange, chaque entreprise verse régulièrement une prime.	<ul style="list-style-type: none"> Fonds de l'industrie Assurance mutuelle 	Limité	Modéré	Modéré
Garantie publique	Une entité publique assure les entreprises en échange d'une prime versée régulièrement.	<ul style="list-style-type: none"> Fonds publics Assurance publique 	Limité	Modéré	Modéré

Résumé à l'intention des décideurs

Québec. Elle prend en compte deux types de risque : les catastrophes minières, comme les déversements du contenu de bassins de décantation, et les sites miniers orphelins (non réhabilités après la fin de l'exploitation).

Les politiques de garantie financière sont devenues un instrument essentiel de la gestion du risque que présentent les sites miniers orphelins. Les politiques à cet égard pourraient encore être améliorées, mais tous les gouvernements étudiés y ont recours. En mettant un prix sur le risque, les gouvernements canadiens incitent les compagnies minières à limiter les dommages environnementaux causés par leurs mines, et ils s'assurent qu'elles paieront leur réhabilitation.

En revanche, dans l'ensemble des provinces et territoires considérés dans l'étude, le risque de catastrophe minière n'est pas tarifé. Aucun des cinq gouvernements n'impose de garantie financière pour de tels incidents. Si un déversement de résidus miniers comme celui du mont Polley devait survenir et que l'entreprise responsable faisait faillite, c'est la société qui devrait en payer les coûts. La possibilité qu'ont les compagnies minières de transmettre la facture à la société diminue leur intérêt à réduire le risque environnemental, ce qui a pour effet d'augmenter le risque de catastrophe minière.

Notre étude de cas montre bien qu'une garantie financière restreinte ou incomplète accentue les risques qui pèsent sur l'environnement. Les conclusions et recommandations présentées ci-dessous se fondent sur cette étude et sur une analyse plus large.

PRINCIPALES RECOMMANDATIONS AUX DÉCIDEURS POLITIQUES

Les décideurs publics canadiens devraient combler les lacunes des politiques en vigueur en tarifant le risque

Les décideurs publics devraient accroître leur utilisation de la garantie financière. En augmentant le degré de responsabilisation financière des entreprises à l'égard des dommages environnementaux qu'elles pourraient causer, on les incite à agir avec prudence. Les décideurs devraient notamment bonifier les politiques en vigueur afin de mettre un prix sur les risques qui ne sont pas tarifés à l'heure actuelle.

Dans le secteur minier, l'absence de garantie financière contre les catastrophes représente une occasion manquée de réduire les risques et les coûts sociaux éventuels de catastrophes minières.

En même temps, des normes de sécurité sévères et des règlements sur la responsabilité des entreprises clairs et bien établis sont la pierre d'assise des politiques en matière de risque et de responsabilité environnementaux. La garantie financière est là pour compléter ces politiques, non pour les remplacer.

Les décideurs publics devraient évaluer le risque de manière exhaustive, afin de calibrer correctement leurs politiques de tarification du risque

L'évaluation du risque est cruciale pour déterminer la valeur de la garantie financière requise par les gouvernements. Trop exiger fait grimper les coûts inutilement, mais exiger trop peu limite la capacité de la garantie financière à réduire le risque et à financer la réhabilitation en cas de catastrophe.

Pour faire une bonne évaluation, il faut prendre en compte toutes les sources de risque pertinentes (financières, économiques, légales, environnementales, technologiques, etc.) et l'ensemble des dommages potentiels (à la propriété, à la santé humaine, aux moyens de subsistance, aux écosystèmes, etc.). Il faut aussi prendre en compte les catastrophes à faible probabilité et l'éventualité de coûts à long terme, voire perpétuels.

Dans le secteur minier, par exemple, au lieu de procéder à des analyses déterministes (ponctuelles) pour établir la valeur de la garantie requise contre le risque de non-réhabilitation des sites, les décideurs publics devraient recourir à la pondération en fonction des risques. Cela aiderait à se prémunir contre l'éventualité de coûts de fermeture d'un site minier excédant les coûts qui avaient été estimés, et aussi contre l'imposition de coûts à l'ensemble de la société.

Les décideurs publics devraient contraindre les entreprises à payer en fonction du risque qu'elles représentent

Adapter la tarification du risque au contexte particulier d'une entreprise permet d'augmenter l'efficacité de la politique. Les risques occasionnés par les entreprises varient, notamment selon l'industrie, les lieux où elles sont actives, leur situation financière et le genre de technologie qu'elles emploient. En demandant aux entreprises de payer en fonction de leur niveau de risque particulier — on parle alors de « différenciation des risques » —, on peut améliorer les résultats. Les décideurs politiques peuvent utiliser la différenciation des risques dans un sens comme dans l'autre, soit pour accroître la garantie financière requise des entreprises risquées, soit pour la réduire pour celles qui sont plus sûres.

Dans le secteur minier, quelques-uns des gouvernements étudiés dans le rapport pratiquent déjà la différenciation des risques financiers. Ainsi, l'Ontario fait varier la valeur de la garantie financière requise en fonction du risque financier estimé des entreprises. Celles qui sont plus vulnérables financièrement — et donc plus à risque de faire faillite — doivent fournir une garantie supérieure.

Les décideurs publics devraient combiner plusieurs instruments de tarification du risque lorsque les risques sont majeurs

Il peut arriver qu'une entreprise soit incapable de fournir une garantie pour l'ensemble des coûts potentiels, particulièrement s'il y a un risque d'accident extrêmement coûteux, mais peu probable (*fat tail risk*). De même, les tierces parties qui fournissent une garantie peuvent se révéler

Résumé à l'intention des décideurs

incapables d'en offrir une qui soit suffisamment élevée pour couvrir des coûts très importants, ou être simplement peu disposées à le faire.

Dans ces situations, les décideurs devraient recourir à des solutions de garantie financière à plusieurs paliers. Dans un tel modèle, l'entreprise et le fournisseur de garantie externe offrent une couverture de risque jusqu'à un certain montant. Passé ce seuil, une assurance à l'échelle de l'industrie ou un instrument financier public entre en action.

En ce sens, pour protéger la société de potentielles catastrophes minières, les décideurs publics pourraient développer un modèle d'assurance financière à plusieurs paliers. Les entreprises minières qui font peser un risque important devraient fournir elles-mêmes une assurance, une tierce partie (quand c'est possible) garantissant les coûts au-delà d'un certain seuil. Cependant, pour couvrir les risques extrêmes non assurables, les décideurs devraient envisager de mettre en place des mesures plus larges permettant de *mettre en commun* les risques de plusieurs entreprises ou même de plusieurs secteurs industriels. Par exemple, le Superfund de l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis s'occupe des sites industriels contaminés d'un éventail de secteurs.

La société devrait partager le fardeau du risque environnemental seulement dans des cas précis

Certaines circonstances peuvent justifier le partage du risque entre les entreprises privées et la société en général. Par exemple, dans plusieurs secteurs des ressources naturelles, les entreprises paient des redevances au gouvernement. Puisque la société prend part aux bénéfices de l'activité économique, on peut arguer qu'elle devrait prendre part aux risques également.

Dans d'autres cas, le coût du partage des risques peut dépasser les bénéfices. Le partage des risques est une subvention indirecte, et il peut engendrer des distorsions économiques qui augmentent la probabilité ou la gravité des dommages environnementaux. Comme toute dépense publique pour la réhabilitation d'un site ou le dédommagement de victimes est financée par les recettes fiscales, le partage des risques entraîne aussi des coûts pour l'économie tout entière.

Dans le secteur minier, le partage des risques peut se justifier. Plusieurs provinces et territoires du Canada partagent déjà avec les compagnies minières le risque de non-réhabilitation. Toutefois, lorsqu'on prend part de façon excessive au risque (en exigeant une garantie financière trop faible), on peut rompre l'équilibre au profit de l'activité économique et au détriment de la dissuasion et de la compensation.

Les provinces et territoires canadiens qui choisissent de participer aux risques associés au secteur minier devraient rechercher de nouvelles façons de le faire, entre autres en assumant une partie des risques financiers plutôt que des risques environnementaux. Par exemple, au lieu de relâcher leurs exigences quant à la garantie financière, ils pourraient offrir des prêts à taux préférentiel. Ce faisant, ils participeraient au risque financier de l'industrie minière. Si l'entreprise connaît le succès, les prêts sont remboursés; dans le cas contraire, le gouvernement subit une perte. Une telle approche aiderait le secteur minier canadien à demeurer concurrentiel au niveau mondial sans faire de compromis sur la réduction des risques environnementaux et les objectifs de compensation.

Les décideurs devraient préciser et justifier leurs priorités, pour ensuite concevoir et mettre en œuvre des politiques en cohérence avec leur vision

Les décideurs publics devraient justifier leur vision du partage des risques (par exemple, des garanties financières moins rigoureuses ou plus ciblées) et démontrer qu'elle présente un gain net pour la société. Lorsqu'une politique favorise l'activité économique au détriment de la réduction des risques ou de la pleine compensation, les décideurs devraient faire la preuve que les bénéfices de cette approche (sous la forme d'une production et d'un investissement accrus) dépassent les coûts (sous la forme d'un risque environnemental et d'éventuels coûts sociaux plus élevés). De même, lorsqu'une politique favorise la réduction des risques et la compensation au détriment de l'activité économique, les décideurs devraient démontrer en quoi les avantages de la réduction du risque l'emportent sur les coûts associés à un investissement moindre.

Le rapport sur la tarification des risques environnementaux qui fait l'objet de ce résumé montre comment les politiques de garantie financière mettent un prix sur le risque que l'on fait peser sur l'environnement. La garantie financière vient appuyer les normes de sécurité et les lois existantes pour gérer le risque. Elle peut aussi accomplir quelque chose que ces instruments ne peuvent pas faire, en mettant à profit les forces du marché.

En incitant les entreprises à mieux gérer le risque, en finançant la compensation et la réhabilitation et en minimisant le coût de ces opérations, la garantie financière nous permet de prendre des risques plus mesurés.





COMMISSION DE L'ÉCOFISCALITÉ DU CANADA
Une fiscalité responsable pour une prospérité durable

Commission de l'écofiscalité du Canada
Département de sciences économiques
Université McGill
855, rue Sherbrooke Ouest
Montréal, QC H3A 2T7

ecofiscal.ca/fr